

Négociation 2015

23 avril 2015

Alourdissement de la tâche et précarisation vs augmentation de ressources

Les antagonismes entre les positions patronales et syndicales ressortent encore une fois des rencontres à la table de négociation. Cette fois, et reprenant ad nauseam l'argument de la « rareté des ressources », la partie patronale veut précariser davantage celles et ceux d'entre nous qui le sont déjà en revenant sur la possibilité d'obtenir un temps complet annuel en cumulant, en plus d'une charge minimale à l'enseignement régulier, des cours d'été ou des cours à la formation continue. « Équitable » dans sa volonté de rendre la vie plus difficile à l'ensemble du corps professoral, la partie patronale veut également revenir sur nos principaux gains de la dernière ronde de négociation qui ont permis de mieux reconnaître les nombreuses préparations (Facteur de 1,9 pour 4 préparations ou plus) et le nombre élevé d'étudiantes et d'étudiants à encadrer (Facteur PES amélioré lorsqu'un prof a plus de 415 PES), auxquels sont associés 297 ETC. Autre phénomène inquiétant, le CPNC voudrait mettre fin aux lettres d'entente qui garantissent un minimum de ressources alors que celles-ci sont déjà insuffisantes. Il est clair que nous ne partageons pas cette vision des choses et que nos demandes visent au contraire à consolider le réseau collégial sur l'ensemble du territoire, ce qui ne peut se faire sans de saines conditions de travail et un financement adéquat.

Projet de répartition

En ce qui a trait à la convention de la FNEEQ, la partie patronale voudrait réserver des ressources à même le projet de répartition, pour des projets qui seraient identifiés plus tard au cours de la session d'hiver. Elle invoque que les collèges, au moment du dépôt du projet de répartition des ressources, ne disposent pas de toute l'information nécessaire pour répartir les ressources dans les disciplines, notamment celle relative au volet 3 et à la colonne D.

De plus, toujours en ce qui concerne la convention de la FNEEQ, la partie patronale se plaint qu'un collège en situation de surembauche doit récupérer les ressources manquantes dans les volets 2 et 3. Elle souhaite rediscuter de ces balises afin, dit-elle, de préserver les ressources aux volets 2 et 3 qui ne

sont pas destinées à l'enseignement des cours, des laboratoires et des stages.

Le CPNC veut aussi qu'un collège puisse intervenir dans des situations où un département refuserait de faire un projet de répartition ou dans le cas où un département multiplierait des projets de répartition qui ne seraient pas acceptés par la partie patronale.

De son côté, la partie syndicale, avec la demande [1.7](#), veut que le collège convienne avec le syndicat des règles d'attribution des cours multidisciplinaires, après consultation avec les départements concernés.

La demande syndicale [2.6](#) vise à instaurer un seuil minimal de libération pour un projet ou une activité, incluant les activités de recherche, et déterminer la durée de la libération en semaines en fonction d'une session. Souvent,

Rapport de table

les libérations sont tellement minimes qu'elles sont sans effet, sinon celui d'alourdir la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant à qui échoit un projet particulier.

L'ASPPC veut également, avec la demande [4.4](#), résoudre les problèmes liés aux petites cohortes et à la baisse de l'effectif étudiant dans les collèges et les centres d'études, par exemple en modifiant les règles de l'annexe S026. Cela pourrait se faire notamment par la révision du seuil minimal de 10 étudiantes et étudiants inscrits en première année qui donne accès au financement particulier. De plus, il faudrait revoir la notion de « région » telle qu'elle est entendue au sens de l'application de l'Annexe S026 puisqu'elle exclut certains cégeps aux prises avec des problèmes de petites cohortes.

L'ASPPC souhaite aussi (demande [4.5](#)) que soient augmentées les valeurs fixes de l'Annexe VIII-2 (FEC) et de l'Annexe I-2 (FNEEQ) en ciblant particulièrement les unités d'enseignement qui ont connu une forte croissance. Les valeurs prévues dans l'annexe ont été fixées dans les années 1990 et plusieurs cégeps ont subi depuis une forte augmentation de leur population étudiante, sans compter la multiplication des centres d'études, campus, et autres structures collégiales dans le réseau.

Avec la demande [4.6](#), la partie syndicale souhaite éliminer la double imputation qui conduit à une surcharge de l'ensemble des enseignantes et des enseignants. Une analyse des bilans d'utilisation des ressources des collèges révèle que ceux-ci imputent à tort aux ressources à l'enseignement celles qui devraient plutôt être imputées aux coûts de convention. Cela se fait notamment dans le cas de la suppléance, de certains remplacements et même pour assumer les coûts d'une sentence arbitrale perdue par l'employeur.

Avec la demande [5.24](#), l'ASPPC veut mettre à jour la liste des disciplines au moment de la négociation de la convention plutôt que par le biais d'une lettre d'entente convenue a posteriori.

Enfin, la demande syndicale [FEC-8](#) vise la création de comités paritaires locaux pour la

répartition des ETC du volet 2 (portion attribuable aux projets de la colonne B de l'annexe VIII-2) et des ETC alloués en soutien à la planification stratégique (colonne C de l'annexe VIII-2). Cela pourrait se faire avant que ne soit constitué le projet de répartition et dans un autre lieu que la Rencontre Syndicat Collège (RCS).

Perfectionnement

Les conventions collectives prévoient qu'en cas de désaccord entre les parties, le montant non alloué et réservé au perfectionnement est reporté à l'année suivante. La partie patronale aimerait, dans ce cas, donner aux collèges plus de marge de manœuvre dans l'administration des ressources pour le perfectionnement afin de les attribuer à des besoins de perfectionnement qui seraient identifiés par le collège.

Invoquant l'évolution rapide de certaines disciplines dans des programmes techniques, le CPNC aimerait permettre, dans la convention de la FNEEQ, l'utilisation du solde des ETC prévus pour le recyclage afin de permettre aux enseignantes et aux enseignants de ces disciplines de se perfectionner.

Toujours au sujet de l'utilisation du solde des ETC prévus pour le recyclage dans la convention de la FNEEQ, la partie patronale aimerait revoir les critères d'admissibilité qui permettent actuellement à une enseignante ou à un enseignant non permanent de bénéficier d'un congé pour terminer une maîtrise. Elle souhaite en restreindre l'accès en fonction d'une période de travail donnée et de l'assurance du réengagement de la personne.

La partie syndicale souhaite pour sa part faciliter l'accès au perfectionnement (demande [3.10](#)), notamment par une amélioration de son financement qui n'a pas été ajusté depuis 2005. De plus, elle veut élargir l'accès au perfectionnement par une conciliation relative à l'aménagement du temps de travail et au remplacement en cas d'absence ponctuelle aux fins de perfectionnement.

Avec les demandes [FEC-1](#) et [FEC-2](#), l'ASPPC demande la clarification de l'annexe VIII-4 de

Rapport de table

la convention de la FEC concernant les priorités d'emploi pour la répartition des ETC des colonnes A et B. Cela, pour faire en sorte que leur utilisation soit présentée de manière distincte dans le cadre de l'article 8-6.00, et pour que soient ajoutées des ressources pour les anciens syndicats FAC (en lien avec la demande 1.1 et en concordance avec l'injection de ressources au recyclage pour les anciens syndicats FEC, demande FEC-2). Cette demande s'explique par le fait que, lors de l'intégration de syndicats en provenance de la FAC à la FEC, les conventions collectives ont été harmonisées, mais pas en ce qui concerne les ressources aux colonnes A et B relatives à la formation continue : des ressources ont été ajoutées y étaient déjà prévues pour les syndicats qui étaient à la FEC antérieurement, mais pas pour ceux en provenance de la FAC. De plus, la possibilité d'utiliser des ressources destinées au recyclage n'est accessible qu'aux syndicats qui appartenaient avant à la FAC.

Dans une même perspective, la demande [FEC-3](#) vise à bonifier le Fonds de perfectionnement en ramenant le Fonds de perfectionnement provincial à un niveau équivalent à celui d'avant l'intégration de six nouveaux syndicats à la FEC (clause 7-1.02).

Charge individuelle (CI) et tâche

La partie patronale veut revenir sur les gains que nous avons faits à la dernière négociation portant sur l'ajout de ressources pour les nombreuses préparations (facteur HP) et pour un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants (facteur PES). Elle justifie sa demande par le « contexte de rareté des ressources » et par sa volonté de répartir les ressources avec plus de « souplesse » pour en permettre une « gestion optimale ».

Le CPNC indique également qu'il souhaite discuter des dispositions de la convention collective qui permettent actuellement à une enseignante ou à un enseignant précaire qui a cumulé plus de 50 unités de CI (5-1.03 d) FNEEQ ou 60 unités de CI (5-1.04 c) FEC de faire reconnaître dans le calcul de sa CI la suppléance, les cours d'été où ceux donnés à la formation continue. Selon le CPNC, ces

dispositions auraient un impact important et imprévisible sur les ressources.

Dans un même esprit, la partie patronale voudrait clarifier les règles relatives au dépassement de CI au moment du projet de répartition. Elle invoque encore une fois les coûts et prétend que le fait qu'une enseignante ou un enseignant puisse refuser une charge trop élevée a des conséquences sur la masse salariale lorsque les prévisions sont erronées.

Pour sa part, la partie syndicale, avec la demande [1.12](#), vise l'intégration des cours d'été à l'enseignement régulier, c'est-à-dire que les cours d'été soient sous la responsabilité des départements, y compris en ce qui a trait à leur répartition. De plus, la demande syndicale vise une rémunération des cours d'été à la CI ou au taux de chargé de cours en cas de charge additionnelle, ainsi qu'une compensation en raison du travail effectué pendant la période estivale dans certains cas.

La demande syndicale [2.1](#) cherche à réduire la valeur de la CI maximale qui permet un dépassement de 10 % de plus que la charge prévue de 80 unités de CI, soit 88 unités de CI. Cette marge est beaucoup trop importante et se traduit le plus souvent par un alourdissement de la tâche.

La partie syndicale souhaite que soit bonifié le calcul du temps de déplacement (demande [2.2](#)) pour tenir compte de la durée réelle du déplacement. Les ressources attribuées au temps de déplacement ont très peu changé depuis la fin des années 1980 alors que le portrait du réseau s'est modifié de façon importante en la matière. Cela inclut également l'ajustement de l'Annexe III-13 FNEEQ pour Abitibi-Témiscamingue.

L'ASPPC, par la demande [2.3](#), souhaite résoudre les problèmes liés à la préparation à long terme, notamment ceux relatifs aux journées d'orientation de longue durée en Soins infirmiers, aux changements technologiques et aux nouvelles préparations. Cette demande tient compte de l'évolution du réseau et vise à reconnaître l'ampleur réelle du travail effectué par le corps enseignant.

Rapport de table

La partie syndicale veut, avec la demande [2.5](#), éliminer les suivis administratifs et la reddition de comptes liés à la reconnaissance du temps de travail (173 heures, FEC) et aux services professionnels rendus (173 heures, FNNEQ). Ces éléments alourdissent inutilement la tâche des enseignantes et des enseignants dont les structures départementales sont suffisamment professionnelles et autonomes pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des activités d'enseignement.

La demande syndicale [2.12](#) vise l'ajout de ressources pour la coordination des stages et pour celle des ateliers. Ces ressources n'ont pratiquement pas augmenté depuis les années 1990, malgré une forte augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en stage au Québec ou à l'étranger. Dans le domaine de la santé, la multiplication des programmes, tant universitaires que collégiaux, et la recherche de milieux de stage qu'elle implique, ont considérablement alourdi la tâche.

Par la demande [3.11](#), l'ASPPC souhaite que soient fournis aux enseignantes et aux enseignants les outils informatiques individualisés nécessaires à l'enseignement. L'utilisation de ces outils est devenue quasi incontournable. Ainsi, les collèges devraient fournir aux enseignantes et aux enseignants un ordinateur personnel, ainsi que les logiciels et autres outils nécessaires aux différentes tâches liées à leur enseignement, et donner la possibilité qu'elles et qu'ils bénéficient d'une certaine liberté dans le choix des appareils, dans le respect des budgets disponibles.

Dans une même perspective, la partie syndicale veut s'assurer (demande [3.12](#)) que les enseignantes et les enseignants disposent des ressources pédagogiques nécessaires pour exercer leur métier dans un environnement pédagogique adéquat, sans avoir à payer personnellement pour ces ressources. La solution pourrait passer par une augmentation des budgets des départements en réservant une partie de ceux-ci à chaque enseignante et enseignant. Cela pourrait aussi se traduire par la possibilité pour une enseignante ou un enseignant, dans certains cas, de se faire rembourser du matériel pédagogique sur présentation de facture.

La partie syndicale, avec la demande [3.15](#), veut permettre qu'une charge additionnelle soit calculée sous forme de crédit de CI reporté à la session suivante ou à l'année suivante. Cela aurait pour effet d'éviter un alourdissement continual de la charge d'une enseignante ou d'un enseignant qui se voit confier dans des circonstances particulières une charge additionnelle pour laquelle la contrepartie salariale n'est pas toujours intéressante. Ainsi, la personne qui se voit confier une charge additionnelle pourrait choisir entre la rémunération ou un de crédit de CI. Cela, dans le respect du principe selon lequel on ne peut cumuler plus d'une année d'ancienneté par année d'enseignement.

La demande syndicale [3.17](#) a pour objectif la rémunération à la CI d'une enseignante ou d'un enseignant qui assume la charge de correction d'une enseignante ou d'un enseignant absent. Le principe qui guide cette demande est lié à la pédagogie puisque la charge de correction est plus lourde lorsqu'elle est relative à de la matière qui n'a pas été enseignée, ou pas suffisamment enseignée, par la correctrice ou par le correcteur aux étudiantes et aux étudiants évalués.

La partie syndicale souhaite également (demande [4.1](#)) rattacher le mode d'allocation des ressources à l'enseignement aux paramètres de la CI. Cette façon de faire assurerait une meilleure adéquation entre les ressources reçues et ce qui est nécessaire pour l'enseignement. Cela pourrait résoudre une partie des problèmes relatifs au financement des petites cohortes.

La demande syndicale [4.3](#) cherche à réviser la formule de la CI pour les enseignantes et les enseignants qui donnent des cours dont la pondération est inférieure à 3, afin de leur donner accès au paramètre NES. Le ministère a permis que se donnent des cours de moins de trois heures, par exemple en Éducation physique, sans leur reconnaître le NES, un paramètre qui est associé à l'encadrement et à l'évaluation. La partie syndicale aimerait discuter d'un seuil minimal d'application du NES pour ces cours.

Rapport de table

La partie syndicale souhaite préciser (demande [4.7](#)) la façon selon laquelle est calculé le pourcentage de tâche qui correspond à un congé ou à une absence, y compris pour les enseignantes et les enseignants qui sont libérés. Il existe des pratiques diverses dans le réseau quant à la manière dont se fait le calcul de la CI dans ces circonstances et il importe de rendre ce calcul plus équitable et transparent, notamment aux fins du bilan d'utilisation des ressources.

La demande syndicale [4.9](#) vise à prendre en compte dans la tâche des enseignantes et des enseignants la formation à distance et le télenseignement. L'adaptation de l'enseignement dans ces contextes est importante et crée un alourdissement de la tâche, notamment en matière de planification, de préparation, d'évaluation et d'encadrement. Cette demande vaut également pour le taux de chargé de cours, que la partie syndicale veut majorer pour ce type d'enseignement.

Avec la demande [5.25](#), la partie syndicale veut préciser que le délai de correction de cinq jours est uniquement consacré à la correction. Ce délai est court pour une charge de correction souvent très lourde, et la partie syndicale veut s'assurer que les collèges ne sollicitent pas la participation d'enseignantes ou d'enseignants à des activités autres pendant ce délai.

Enfin, l'ASPPC présente la demande [FNEEQ-1](#) à l'effet d'abolir l'Annexe I-8 qu'elle considère caduque. Cette annexe, qui date de la convention 1995-1998, avait pour objectif de mobiliser davantage les départements pour la réussite des étudiantes et des étudiants. Or, depuis, les collèges ont été obligés de se doter de plans institutionnels de réussite qui répondent de manière plus étendue à cet objectif et dont les départements tiennent compte, ce qui rend inutile l'Annexe I-8.

Lettres d'entente sur les garanties

La partie patronale estime que les lettres d'entente sur les garanties qui sont incluses dans la convention collective n'ont plus lieu d'être et qu'elle a le mandat de ne plus donner

de garantie quant au niveau de ressources à l'enseignement.

La partie syndicale considère pour sa part qu'il est pertinent de conserver les lettres d'entente sur les garanties qui prémunissent contre un alourdissement de la tâche. Aussi, avec la demande [4.2](#), elle veut actualiser les garanties des annexes I-9 (FNEEQ) et VIII-3 (FEC) en utilisant notamment une année de référence la plus près possible de l'année actuelle et les modifier pour en faciliter la vérification. De plus, la partie syndicale souhaite qu'un arbitrage national sur le sujet soit prévu puisque la Cour d'appel du Québec a statué que cela ne relève pas de la juridiction des arbitres de grief et qu'en cas de différend, il faudrait se tourner vers la Cour supérieure, ce qui n'est ni simple, ni idéal.

Étudiantes et étudiants en situation de handicap (EESH)

La partie patronale n'a pas de demande en la matière.

Avec la demande [2.15](#), la partie syndicale souhaite que des ressources à l'enseignement soient ajoutées au volet 1 pour tenir compte des interventions pédagogiques particulières faites par les enseignantes et les enseignants auprès des EESH. Pour éviter un saupoudrage des ressources, elle souhaite que celles-ci soient réparties nationalement en fonction des besoins des collèges, puis réparties localement.

Avec la demande [2.16](#), l'ASPPC veut s'assurer que les enseignantes et les enseignants, qui sont au cœur des apprentissages, soient non seulement informés des limitations fonctionnelles des EESH inscrits dans leurs groupes, mais aussi que les départements conviennent du caractère raisonnable des mesures d'accommodement comme cela se fait au primaire et au secondaire.

La demande [2.17](#) vise à créer un comité paritaire national intercatégoriel pour assurer un suivi de la situation des EESH et formuler des recommandations. Il s'agit encore une fois d'une structure qui existe au primaire et au secondaire.

Rapport de table

Liste des demandes syndicales présentées

Projet de répartition

1.7 Prévoir que le collège convienne avec le syndicat des règles d'attribution des cours multidisciplinaires. [retour](#)

2.6 Instaurer un seuil minimal de libération pour un projet ou une activité, incluant les activités de recherche, et déterminer la durée de la libération en semaines en fonction d'une session. [retour](#)

4.4 Résoudre les problèmes liés aux petites cohortes et à la baisse de l'effectif étudiant dans les collèges et les centres d'études, par exemple en modifiant les règles de l'annexe S026. [retour](#)

4.5 Augmenter les valeurs fixes de l'Annexe VIII-2 (FEC) et de l'Annexe I-2 (FNEEQ) en ciblant particulièrement les unités d'enseignement qui ont connu une forte croissance. [retour](#)

4.6 Éliminer la double imputation. [retour](#)

5.24 Mettre à jour la liste des disciplines. [retour](#)

FEC-8 Créer des comités paritaires locaux pour la répartition des ETC du volet 2 (portion attribuable aux projets de la colonne B de l'annexe VIII-2) et des ETC alloués en soutien à la planification stratégique (colonne C de l'annexe VIII-2). [retour](#)

Perfectionnement

3.10 Faciliter l'accès au perfectionnement, notamment par l'amélioration de son financement, par l'aménagement du travail et par le remplacement en cas d'absence ponctuelle. [retour](#)

FEC-1 Clarifier l'annexe VIII-4 concernant les priorités d'emploi pour la répartition des ETC des colonnes A et B et faire en sorte que leur utilisation soit présentée de manière distincte dans le cadre de l'article 8-6.00, et ajouter des ressources pour les anciens syndicats FAC (en lien avec la demande 1.1 et en concordance avec l'injection de ressources au recyclage pour les anciens syndicats FEC, demande FEC - 2). [retour](#)

FEC-2 Injecter des ressources pour les FEC d'origine pouvant être utilisées à des fins de recyclage ou d'obtention de maîtrise (en lien avec la demande 1.1 et en concordance avec l'injection de

ressources à la FC pour les anciens syndicats FAC en concordance avec la demande FEC-1). [retour](#)

FEC-3 Bonifier le Fonds de perfectionnement en ramenant le Fonds de perfectionnement provincial à un niveau équivalent à celui d'avant l'intégration de six nouveaux syndicats à la FEC (clause 7-1.02). [retour](#)

CI et tâche

1.12 Intégrer les cours d'été à l'enseignement régulier. [retour](#)

2.1 Réduire la valeur de la CI maximale et ajouter les ressources en conséquence. [retour](#)

2.2 Bonifier le calcul du temps de déplacement pour tenir compte de la durée réelle du déplacement et ajouter les ressources en conséquence. [retour](#)

2.3 Résoudre les problèmes liés à la préparation à long terme, notamment ceux relatifs aux journées d'orientation, aux changements technologiques et aux nouvelles préparations. [retour](#)

2.5 Éliminer les suivis administratifs et la reddition de compte liés à la reconnaissance du temps de travail (173 heures, FEC) et aux services professionnels rendus (173 heures, FNEEQ). [retour](#)

2.12 Ajouter des ressources pour la coordination des stages et pour celle des ateliers. [retour](#)

3.11 Fournir aux enseignantes et aux enseignants les outils informatiques individualisés nécessaires à l'enseignement. [retour](#)

3.12 S'assurer que les enseignantes et les enseignants aient à leur disposition les ressources pédagogiques nécessaires pour exercer leur métier dans un environnement pédagogique adéquat. [retour](#)

3.15 Permettre qu'une charge additionnelle soit calculée sous forme de crédit de CI reporté à la session suivante ou à l'année suivante. [retour](#)

3.17 Rémunérer l'enseignante ou l'enseignant qui assume la charge de correction d'une enseignante ou d'un enseignant absent. [retour](#)

4.1 Rattacher le mode d'allocation des ressources à l'enseignement aux paramètres de la CI. [retour](#)

Rapport de table

4.3 Réviser la formule de la CI pour les enseignantes et les enseignants qui donnent des cours dont la pondération est inférieure à 3, afin de leur donner accès au paramètre NES, et ajouter les ressources en conséquence. [retour](#)

4.7 Préciser de quelle façon est calculé le pourcentage de tâche correspondant à un congé ou à une absence, y compris pour les enseignantes et pour les enseignants qui sont libérés, et ajouter les ressources en conséquence. [retour](#)

4.9 Prendre en compte dans la tâche des enseignantes et des enseignants la formation à distance et le télenseignement et ajouter les ressources en conséquence. [retour](#)

5.25 Préciser que le délai de correction de cinq jours est uniquement consacré à la correction. [retour](#)

FNEEQ-1 Abolir l'Annexe I-8. [retour](#)

Lettre d'entente sur les garanties

4.2 Actualiser les garanties des annexes VIII-3 (FEC) et I-9 (FNEEQ) et les modifier pour en faciliter la

vérification. Prévoir un arbitrage national sur ce sujet à la demande de l'une des parties nationales. [retour](#)

Étudiantes et étudiants en situation de handicap (EESH)

2.15 Ajouter des ressources à l'enseignement pour prendre en compte les interventions pédagogiques particulières faites auprès des étudiantes et des étudiants en situation de handicap (EBP/EESH). [retour](#)

2.16 S'assurer que les enseignantes et les enseignants soient informés des limitations fonctionnelles des EBP/EESH inscrits dans leurs groupes avant le début des cours ou, à défaut, le plus tôt possible, et s'assurer que les départements conviennent du caractère raisonnable des mesures d'accommodement. [retour](#)

2.17 Créer un comité paritaire national intercatégoriel pour assurer un suivi de la situation des EBP/EESH et formuler des recommandations. [retour](#)